

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 juin 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Hubert  
PETILLON**

**N° 47**

**Radio Kerne  
Retrait de la délibération n°14 du 11 mai 2017**

**Suite à une observation du préfet du Finistère, dans le cadre du contrôle de légalité, il convient de retirer la délibération par laquelle le conseil communautaire a accordé, le 11 mai 2017, une subvention à Radio Kerne.**

\*\*\*

Par délibération n°14 du 11 mai 2017, le conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de 5 000 euros à la radio associative en langue bretonne Radio Kerne, basée à Plonéis.

Dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 23 mai 2017 valant recours gracieux, le préfet du Finistère rappelle que l'octroi d'une subvention doit nécessairement se rattacher à l'une des compétences de la communauté d'agglomération, conformément au principe de spécialité des établissements publics de coopération intercommunale.

Il invite le conseil communautaire à retirer sa délibération du 11 mai 2017, au motif que les statuts de Quimper Bretagne Occidentale ne comportent pas de compétence pouvant justifier un soutien financier direct à Radio Kerne.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retirer la délibération n°14, adoptée par l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale lors de sa séance du 11 mai 2017.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2017 (accusé de réception du 28/06/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*